

AVIS DE CRÉATION
DE TITRE DE PROPRIÉTÉ
COMMUNE DE SOCCIA

Suivant acte reçu le 27 février 2023 par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (Corse du Sud) Cours Paul Fontana, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil au profit de :

1°/- Monsieur Jean-Baptiste CANAVELLI, retraité, demeurant à SOCCIA (20125).

Né à BALOGNA (20160) le 28 août 1938.

2°/- Madame Jeanne Andrée CANAVELLI, Employée de Service Généraux, épouse de Monsieur Thierry MAILLOT, demeurant à ALATA (20167) Lieudit Olmarelli San Benedetti.

Née à SOCCIA (20125) le 11 juin 1966.

3°/- Madame Jeanne Marie CANAVELLI, responsable hôtelière, épouse de Monsieur Jean-Claude BALTOLU, demeurant à APPIETTO (20167) Hameau de Volpaja.

Née à SOCCIA (20125) le 17 mai 1971.

DESIGNATION

Sur le territoire de la commune de SOCCIA (CORSE-DU-SUD) 20125 Lieudit "Nidicacce".

Une parcelle de terre

Figurant au cadastre sous la référence suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	939	NIDICACCE	00 ha 05 a 00 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : alexandre.vico@notaires.fr

Pour avis
Maître Dominique ALEXANDRE
Notaire Associé.